

Nombre de Délégués : 25
En exercice : 25
Présents : 21
Procuration : 0
Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

République française
Département des Hautes-Pyrénées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
PETR DU PAYS DES NESTES

Séance du Conseil Syndical
Du 15 mai 2023 à 18 heures

Présents : CCAL : Jean-Louis ANGLADE, Maryse BEYRIE, André BRUNET, Jean-Bertrand DUBARRY, Jean-Michel ISOART, André MIR, Aline NARS, CCNB : Jean-Claude BARRERE, Gilbert CARRERE, André DURAN, Béatrice JOBET, Jean-Michel PALAO, Josiane POUY, Yoan RUMEAU, Jérôme UCHAN, CCPL : Joëlle ABADIE, Jean-Paul LARAN, Maurice LOUDET, Bernard PLANO, Alain PIASER, Joëlle VIGNEAUX.

Excusés : Julien BEGUE

Invités : Pierre WERVIG

Secrétaire de séance : Maurice LOUDET

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Syndical convoqué le vendredi cinq mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5722-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative au plan comptable des syndicats mixtes et l'ensemble des arrêtés et circulaires qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 avril 2023 par lequel il nous informe de l'absence de quorum pour le vote du compte administratif du budget principal lors du Conseil Syndical du 13 février,

Considérant le vote du budget primitif 2022 en date du 13 avril 2022 ;

N°30-CS2023
ANNULE ET
REMPLACE LA
DELIBERATION N°7-
CS2023

OBJET
Adoption du
Compte
Administratif – 2022
Budget principal

Monsieur Yoan RUMEAU est désigné Président de séance.

Madame la Présidente, Maryse Beyrié quitte la séance avant le vote.

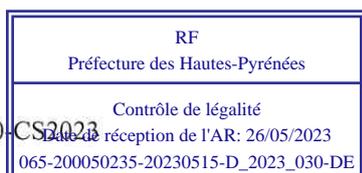
Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Yoan RUMEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Madame Maryse Beyrié, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Investissement	Dépenses	Recettes
	438 042,88 €	440 098,09 €		5 545,45 €	27 776,81 €
Résultat Fonctionnement excédentaire	2 055.21 €		Résultat Investissement excédentaire	22 231.36 €	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide** d'adopter le compte administratif 2022 tel que présenté et annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Au registre figurent les signatures.



N°30-CS2023

Yoan RUMEAU

P.E.T.R.
1 Grand Rue
65250
Barthe de Neste
PAYS DES NESTES

Nombre de Délégués : 25
En exercice : 25
Présents : 21
Procuration : 0
Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

République française
Département des Hautes-Pyrénées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
PETR DU PAYS DES NESTES

Séance du Conseil Syndical
Du 15 mai 2023 à 18 heures

Présents : CCAL : Jean-Louis ANGLADE, Maryse BEYRIE, André BRUNET, Jean-Bertrand DUBARRY, Jean-Michel ISOART, André MIR, Aline NARS, CCNB : Jean-Claude BARRERE, Gilbert CARRERE, André DURAN, Béatrice JOBET, Jean-Michel PALAO, Josiane POUY, Yoan RUMEAU, Jérôme UCHAN, CCPL : Joëlle ABADIE, Jean-Paul LARAN, Maurice LOUDET, Bernard PLANO, Alain PIASER, Joëlle VIGNEAUX.

Excusés : Julien BEGUE

Invités : Pierre WERVIG

Secrétaire de séance : Maurice LOUDET

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Syndical convoqué le vendredi cinq mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5722-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative au plan comptable des syndicats mixtes et l'ensemble des arrêtés et circulaires qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 avril 2023 par lequel il nous informe de l'absence de quorum pour le vote du compte administratif du budget principal lors du Conseil Syndical du 13 février,

Considérant le vote du budget primitif GEMAPI 2022 en date du 13 avril 2022 ;

N°31-CS2023
ANNULE ET
REMPLACE LA
DELIBERATION
N°10-CS2023

OBJET

Monsieur Yoan RUMEAU est désigné Président de séance.

Adoption du
Compte
Administratif 2022
Budget annexe
GEMAPI

Madame la Présidente, Maryse Beyrié quitte la séance avant le vote.

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Yoan RUMEAU, délibérant sur le compte administratif GEMAPI de l'exercice 2022 présenté par Madame Maryse Beyrié, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif GEMAPI et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif GEMAPI, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	658 751,75 €	567 087,67 €

	Dépenses	Recettes
Investissement	30 866,79 €	17 483,63 €

Résultat Fonctionnement déficitaire

-91 664,08 €

Résultat Investissement déficitaire

-13 383,16 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide** d'adopter le compte administratif GEMAPI 2021 tel que présenté et annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures.

Yoan RUMEAU



N°31-CS2023

065-200050235-20230515-D_2023_031-DE

Nombre de Délégués : 25
En exercice : 25
Présents : 21
Procuration : 0
Votants : 18
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 2

République française
Département des Hautes-Pyrénées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
PETR DU PAYS DES NESTES

Séance du Conseil Syndical
Du 15 mai 2023 à 18 heures

Présents : CCAL : Jean-Louis ANGLADE, Maryse BEYRIE, André BRUNET, Jean-Bertrand DUBARRY, Jean-Michel ISOART, André MIR, Aline NARS, CCNB : Jean-Claude BARRERE, Gilbert CARRERE, André DURAN, Béatrice JOBET, Jean-Michel PALAO, Josiane POUY, Yoan RUMEAU, Jérôme UCHAN, CCPL : Joëlle ABADIE, Jean-Paul LARAN, Maurice LOUDET, Bernard PLANO, Alain PIASER, Joëlle VIGNEAUX.

Excusés : Julien BEGUE

Invités : Pierre WERVIG

Secrétaire de séance : Maurice LOUDET

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Syndical convoqué le vendredi cinq mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE.

Madame la Présidente rappelle aux membres présents que plusieurs agents du PETR du Pays des Nestes ont des missions de terrain qui peuvent présenter des risques (exposition aux intempéries, sol glissant et irrégulier, travail sur réseau routier...).

N°32-CS2023

OBJET

Modification
Règlement EPI et
vêtements de travail

Madame la Présidente rappelle que le conseil syndical du 21/09/2022 a validé le règlement des EPI et des vêtements de travail et informe qu'il a été ensuite validé par le CHSCT le 11/10/2022.

Madame la Présidente propose de rajouter un paragraphe à l'article 6 :

« **Restitution des vêtements de travail** : Lors du départ d'un agent, il doit restituer les vêtements que la collectivité lui a remis. Cependant, s'il le souhaite, il peut racheter les équipements dotés en appliquant un dégrèvement du prix tenant compte de la périodicité de renouvellement et la date de dotation du vêtement.

Le montant du rachat est calculé selon la formule suivante : $R = \text{Prix neuf} - (\text{Dépréciation mensuelle} * \text{nombre de mois dotés})$

La dépréciation mensuelle est calculée sur le prix neuf du vêtement divisé par la durée en mois de la période de renouvellement.

Le nombre de mois dotés correspond au nombre de mois entre la dotation de l'équipement et le départ de l'agent.

Au-delà de la périodicité indicative de renouvellement, il peut garder le vêtement quel que soit son état. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical :

- ▶ **Décident** de valider la modification du règlement des EPI et vêtements de travail
- ▶ **Autorisent** la Présidente à signer ce règlement avec chaque agent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures.

La Présidente
Maryse BEYRIE



Grand Eve
63250
ville de Neste
S NESTES

RF Préfecture des Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
N°32-CS2023 réception de l'AR: 26/05/2023
065-200050235-20230515-D_2023_032-DE

N°32-CS2023



**RÈGLEMENT DES
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET
VETEMENTS DE TRAVAIL**

Article 1 : OBJECTIFS DU REGLEMENT

- **Protéger les agents** : l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Les EPI et vêtements de travail doivent être appropriés aux risques encourus, adaptés à l'agent et compatibles avec les missions à effectuer ;
- **Présenter les règles applicables relatives aux vêtements de travail et équipements de protection individuelle** : selon le code du travail, l'employeur met à la disposition des agents, en tant que de besoin, les vêtements de travail et équipements de protection individuelle appropriés. De plus, conformément aux instructions qui lui sont données, il incombe à chaque agent de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail (Article L.4122-1 du code du travail) ;
- **Identifier et véhiculer l'image de la collectivité.**

Article 2 : AGENTS CONCERNES PAR LE REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à tous les agents du PETR du Pays des Nestes dont la fiche de poste comporte des missions de terrain quel que soit leur statut, droit privé / droit public.

Article 3 : DEFINITIONS

Un **équipement de protection individuelle (EPI)** est un dispositif ou un moyen porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité (Article R.4311-8 du Code du Travail).

Les **vêtements de travail** sont destinés à protéger contre les salissures. Ils permettent également de caractériser une profession et cultiver une image de marque. Enfin, un vêtement peut être considéré comme un EPI s'il protège contre un risque professionnel (maladies, intempéries, accidents divers, ...).

Article 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'AUTORITE TERRITORIALE

L'autorité territoriale doit :

- Mettre gratuitement à disposition des agents les EPI adaptés aux risques encourus ;
- Informer et former les agents à l'utilisation des EPI (notice fournie par le fabricant à présenter aux agents) ;
- Garantir leur conformité ;
- S'assurer de leur maintien en bon état d'hygiène et d'utilisation ;
- S'assurer de leur utilisation effective.

L'autorité territoriale est tenue à une obligation de résultat en termes de sécurité.

De plus, conformément à l'article R4228-2 du Code du Travail, des vestiaires collectifs sont proposés dans un local spécifique, isolé des locaux de travail.

Article 5 : OBLIGATIONS DES AGENTS

Les agents sont tenus de :

- Porter les équipements de protection individuelle et vêtements de travail mis à leur disposition et respecter les instructions transmises par l'autorité territoriale ;
- Respecter les conditions d'utilisation, de stockage et d'entretien précisées dans la notice d'instructions délivrée par le fabricant et dans la consigne d'utilisation définie par l'autorité territoriale ;
- Signaler les équipements défectueux ou périmés ;
- Signaler à l'autorité territoriale / au responsable hiérarchique tout problème lié à l'utilisation d'un EPI avec l'activité réalisée le cas échéant.

Lors de chaque utilisation, les agents doivent vérifier que les EPI sont en état de conformité avec les règles techniques de conception (ex : pas de déchirure au niveau des gants).

Sanctions encourues en cas de non-respect du règlement : tout travailleur qui s'abstient ou refuse de porter les EPI mis à sa disposition s'expose à des sanctions. La faute grave peut être retenue en cas de refus de port des EPI.

Les vêtements de travail et EPI sont destinés exclusivement à une utilisation professionnelle. Leur utilisation à des fins personnelles est interdite.

Le port d'un vêtement haute-visibilité classe 2 minimum (soit le vêtement du haut, soit le vêtement du bas au minimum), est obligatoire pour tout travail en bord de voirie ou lorsqu'un risque lié à la circulation routière a été identifié (heurt / renversement).

Restrictions médicales : si un agent présente une restriction médicale relative au port d'un EPI (spécifiée par écrit par le médecin de prévention), des modèles d'équipements adéquats ou des mesures d'aménagement de poste seront recherchés en collaboration avec le médecin de prévention.

Port des shorts / bermudas : shorts et bermudas longs interdits

Article 6 : MODALITES DE DOTATION

Procédure de dotation annuelle : un bilan de l'état des vêtements de travail et EPI sera effectué avec chaque agent une fois par an, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel. Une fiche de dotation individuelle sera alors établie.

Afin de gérer l'ensemble des tenues de travail et équipements de protection individuelle, un **plan de dotation** définissant le type et le nombre de vêtements et EPI fournis ainsi que les périodicités de renouvellement est mis en place.

DOTATIONS Agents	Nombre indicatif	Périodicités de renouvellement indicatives
EPI par agent		
Parka 4 en 1 haute-visibilité	1	Tous les 5 ans
Chasuble haute visibilité	1	Tous les 5 ans
Chaussures de sécurité	1	Tous les 5 ans
Casque de chantier	1	Tous les 5 ans
+ EPI spécifique pour les techniciens rivières		
Wadders	1	Tous les 3 ans
+ Vêtements de travail		
Chaussure montagne type randonnée	1	Tous les 2 ans
Pantalon type randonnée	1	Tous les 3 ans
Veste type randonnée	1	Tous les 3 ans
Bottes	1	Tous les 5 ans

Procédure de dotation « ponctuelle » spécifique aux consommables : gants, bouchons d'oreille : ces équipements sont disponibles au besoin et à la demande.

L'essayage de certains équipements comme les chaussures de sécurité, sera favorisé préalablement aux dotations.

Remplacement des EPI en cours d'année, usagés, détériorés : l'agent devra rendre l'équipement défectueux pour en acquérir un nouveau.

Restitution des vêtements de travail : Lors du départ d'un agent, il doit restituer les vêtements que la collectivité lui a remis. Cependant, s'il le souhaite, il peut racheter les équipements dotés en appliquant un dégrèvement du prix tenant compte de la périodicité de renouvellement et la date de dotation du vêtement.

Le montant du rachat est calculé selon la formule suivante : $R = \text{Prix neuf} - (\text{Dépréciation mensuelle} * \text{nombre de mois dotés})$

La dépréciation mensuelle est calculée sur le prix neuf du vêtement divisé par la durée en mois de la période de renouvellement.

Le nombre de mois dotés correspond au nombre de mois entre la dotation de l'équipement et le départ de l'agent.

Au-delà de la périodicité indicative de renouvellement, il peut garder le vêtement quel que soit son état.

Article 7 : MODALITES D'ENTRETIEN

Il appartient à chaque agent d'assurer le bon état et l'entretien des équipements qui lui sont fournis par la collectivité.

Article 8 : MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a été présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le 11/10/2022.

Il a été adopté par le Conseil syndical du PETR du Pays des Nestes, sous la Présidence de Madame BEYRIE le 11/10/2022 et a fait l'objet d'une modification le 15/05/2023.

Un exemplaire du règlement est remis à chaque agent employé par la collectivité qui en accuse réception et lecture.

Dès ce moment, le règlement est opposable.

Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l'avis préalable du CHSCT.

A Le

Autorité Territoriale Nom-prénom et signature	Agent Nom-prénom et signature

FICHE D'ETAT DE REMISE PAR AGENT

VETEMENTS DE TRAVAIL ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

NOM de la collectivité :

.....

NOM de l'AGENT :

.....

Liste des vêtements de travail et EPI	Contrôle de l'état <i>(cocher la case correspondante)</i>		DOTATION Quantité remise	
	Satisfaisant	A changer	Suite à un contrôle de l'état non satisfaisant	Suite à un renouvellement régulier

Le port des vêtements de travail et équipements de protection individuelle est obligatoire.

Un règlement interne à la collectivité et spécifique aux vêtements de travail et équipements de protection individuelle précise toutes les modalités de dotation.

Le

Autorité Territoriale (ou son représentant) Nom-prénom et signature	Agent Nom-prénom et signature
---	---

Poste de l'agent :	ANALYSE DES BESOINS EPI / Vêtements de travail	Date :
--------------------	---	--------

RISQUES PHYSIQUES	
<input type="checkbox"/>	Bruit
<input type="checkbox"/>	Chute de hauteur
<input type="checkbox"/>	Chute de plain-pied, glissade
<input type="checkbox"/>	Risque de noyade
<input type="checkbox"/>	
RISQUES MECANIQUES	
<input type="checkbox"/>	Chute d'objets de hauteur
<input type="checkbox"/>	Choc, écrasement, impact, coup
<input type="checkbox"/>	perforation, coupure, piqûre, abrasion
<input type="checkbox"/>	Happement, coincement
<input type="checkbox"/>	Vibrations
<input type="checkbox"/>	Utilisation d'une scie à chaîne
<input type="checkbox"/>	
RISQUES THERMIQUES	
<input type="checkbox"/>	Froid de contact
<input type="checkbox"/>	Froid ambiant
<input type="checkbox"/>	Chaleur ambiante
<input type="checkbox"/>	Projection de particules incandescentes
<input type="checkbox"/>	Flamme
<input type="checkbox"/>	
RISQUES ELECTRIQUES	
<input type="checkbox"/>	Contact électrique conducteur sous tension
<input type="checkbox"/>	Décharges électrostatiques
<input type="checkbox"/>	Arcs électriques
<input type="checkbox"/>	
RISQUES CHIMIQUES	
<input type="checkbox"/>	Acides
<input type="checkbox"/>	Bases
<input type="checkbox"/>	Solvants
<input type="checkbox"/>	Hydrocarbures, huiles
<input type="checkbox"/>	Poussières, fibres
<input type="checkbox"/>	Gaz, vapeurs, fumées, aérosols
<input type="checkbox"/>	Projections, éclaboussures
<input type="checkbox"/>	
RISQUES BIOLOGIQUES	
<input type="checkbox"/>	Bactéries/Virus pathogènes
<input type="checkbox"/>	Champignons producteurs de mycoses
<input type="checkbox"/>	Antigènes biologiques non microbiens
<input type="checkbox"/>	Boues/Eau stagnante
<input type="checkbox"/>	

RAYONNEMENTS	
<input type="checkbox"/>	Ionisants
<input type="checkbox"/>	Non ionisants
<input type="checkbox"/>	
RISQUES MAJEURS	
<input type="checkbox"/>	Incendie
<input type="checkbox"/>	Amiante
<input type="checkbox"/>	Radioactivité
<input type="checkbox"/>	ATEx
<input type="checkbox"/>	
CONTRAINTES GENERALES	
<input type="checkbox"/>	Port de charges
<input type="checkbox"/>	Déplacements avec objets pointus ou coupants
<input type="checkbox"/>	Marche
<input type="checkbox"/>	Station debout prolongée, piétinements
<input type="checkbox"/>	Travail à genoux
<input type="checkbox"/>	Flexions répétées du pied
<input type="checkbox"/>	Travail sur machine
<input type="checkbox"/>	Conduite de véhicules ou d'engins
<input type="checkbox"/>	Échafaudages, échelle, PIRL, escabeau
<input type="checkbox"/>	Travail assis/debout
<input type="checkbox"/>	
ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	
<input type="checkbox"/>	Travail en intérieur
<input type="checkbox"/>	Travail en extérieur
<input type="checkbox"/>	Exposition aux intempéries
<input type="checkbox"/>	Travail en milieu très humide
<input type="checkbox"/>	Sol glissant
<input type="checkbox"/>	Sol meuble ou irrégulier
<input type="checkbox"/>	Circulation d'engins de manutention, chariots
<input type="checkbox"/>	Haute visibilité et/ou travail sur réseau routier
<input type="checkbox"/>	
AUTRE	
<input type="checkbox"/>	Protection de la peau
<input type="checkbox"/>	

AGENT		FORMATION - INFORMATION			
Nom :		Formation EPI		Le :	
Prénom :		Consignes remises		Le :	
Tour de tête :		Notices remises		Le :	
Taille de gants :		DONNEES PERSONNELLES			
Pointure :					
Taille vêtement haut :					
Taille pantalon :					
		Lunettes de vue		oui / non	
		Allergies		oui / non	
		Restrictions médicales :			
EPI	Liste des EPI fournis	Date de remise	Date limite d'utilisation	Date de vérification de l'état	Observations
 <input type="checkbox"/>					
 <input type="checkbox"/>					
 <input type="checkbox"/>					
 <input type="checkbox"/>					
 <input type="checkbox"/>					
 <input type="checkbox"/>					
 <input type="checkbox"/>					
 <input type="checkbox"/>					
 <input type="checkbox"/>					

Nombre de Délégués : 25
En exercice : 25
Présents : 21
Procuration : 0
Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

République française
Département des Hautes-Pyrénées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
PETR DU PAYS DES NESTES

Séance du Conseil Syndical
Du 15 mai 2023 à 18 heures

Présents : CCAL : Jean-Louis ANGLADE, Maryse BEYRIE, André BRUNET, Jean-Bertrand DUBARRY, Jean-Michel ISOART, André MIR, Aline NARS, CCNB : Jean-Claude BARRERE, Gilbert CARRERE, André DURAN, Béatrice JOBET, Jean-Michel PALAO, Josiane POUY, Yoan RUMEAU, Jérôme UCHAN, CCPL : Joëlle ABADIE, Jean-Paul LARAN, Maurice LOUDET, Bernard PLANO, Alain PIASER, Joëlle VIGNEAUX.

Excusés : Julien BEGUE

Invités : Pierre WERVIG

Secrétaire de séance : Maurice LOUDET

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Syndical convoqué le vendredi cinq mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE.

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie (CTO), une mesure permet au PETR de solliciter un financement pour l'ingénierie mobilisée sur les missions du pôle développement du PETR du Pays des Nestes, auprès du Conseil Régional et de l'Europe via le programme LEADER, l'autofinancement étant apporté par les contributions des 3 Communautés de Communes adhérentes au Pays.

N°33-CS2023

OBJET

CTO – Assistance technique 2023

Les missions concernées sont celles liées à la mise en œuvre des politiques territoriales contractuelles : l'animation, la gestion et l'évaluation du programme LEADER, du CTO et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Le CTO est arrivé à terme en attente de signature du nouveau contrat 2022-2028. Cette demande d'aide au titre de l'ingénierie est également faite pour tout autre contrat qui se substituerait au CTO.

Le coût total des dépenses concerne 5 agents et 4.7 ETP des pôles développement et administratif et du poste de direction. Le plan de financement prévisionnel 2023 serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Frais salariaux	209 791 €	Europe (LEADER)	52 674 €	25%
Frais structure		Etat (ADEME, DRAAF...)	29 465 €	14%
		Conseil Régional Occ	80 390 €	38%
		Auto-financement	47 263€	23%
TOTAL	209 791 €	TOTAL	209 791 €	100%

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité :

- **Décident** de déposer une demande de subvention pour l'ingénierie au titre du Contrat Territorial Occitanie ou tout autre contrat qui s'y substituerait
- **Autorisent** la Présidente à tout mettre en œuvre pour cette demande de subvention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Aux registres figurent les signatures.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 26/05/2023

065-200050235-20230515-D_2023_033-DE

N°33-CS2023



RF
Préfecture des Hautes-Pyrénées

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/05/2023
065-200050235-20230515-D_2023_033-DE

Nombre de Délégués : 25
En exercice : 25
Présents : 21
Procuration : 0
Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
PETR DU PAYS DES NESTES

Séance du Conseil Syndical
Du 15 mai 2023 à 18 heures

Présents : CCAL : Jean-Louis ANGLADE, Maryse BEYRIE, André BRUNET, Jean-Bertrand DUBARRY, Jean-Michel ISOART, André MIR, Aline NARS, CCNB : Jean-Claude BARRERE, Gilbert CARRERE, André DURAN, Béatrice JOBET, Jean-Michel PALAO, Josiane POUY, Yoan RUMEAU, Jérôme UCHAN, CCPL : Joëlle ABADIE, Jean-Paul LARAN, Maurice LOUDET, Bernard PLANO, Alain PIASER, Joëlle VIGNEAUX.

Excusés : Julien BEGUE

Invités : Pierre WERVIG

Secrétaire de séance : Maurice LOUDET

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Syndical convoqué le vendredi cinq mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE.

Madame la Présidente rappelle aux membres présents que le PETR est engagé dans le Plan Avenir Montagnes depuis le mois de novembre 2021. Au titre du plan Avenir Montagnes Ingénierie, il bénéficie d'un poste de chef de projet financé à 100% par l'ANCT (L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et d'une offre de service et d'accompagnement.

Lors du premier Comité de Projet, 4 axes de travail ont été retenus comme prioritaires :

- Axe 1 : Mobilité et gestion des flux touristiques
- Axe 2 : Valorisation et mise en tourisme du patrimoine
- Axe 3 : Requalification et rénovation de l'offre foncière touristique
- Axe 4 : Poursuite des actions de mutualisation des outils de mise en avant de l'offre touristique du Pays des Nestes

Elle rappelle également que le Pays des Nestes anime depuis 2005 le réseau des Offices de tourisme de son territoire. Dans ce cadre de nombreux outils sont mutualisés et coordonnés par le Pays des Nestes (carte touristique, agenda culturel, Parlez Chemin, équipements e-tourisme...)

Dans le cadre de l'axe 4, un COPIL du Réseau Tourisme s'est tenu le 3 avril 2023 qui a permis de valider le plan d'actions 2023 et le budget prévisionnel associé qui doit faire l'objet d'une demande de subvention européenne (LEADER). Les actions suivantes ont été retenues pour l'année 2023 :

- Diffusion d'un agenda culturel pour l'été 2023
- Réimpression d'une carte touristique à l'automne 2023
- Autres actions de mutualisation (panneaux, carte interactive...)
- Mise en place d'un groupe de travail (2 à 3 réunions sur le deuxième semestre 2023) pour travailler sur un nouveau format de l'agenda culturel (type e-brochure) et à l'élaboration d'une carte touristique interactive.

Afin d'atteindre le seuil « plancher » d'aide LEADER de 10 000 €, la demande de subvention portera sur les plans d'actions 2023 et 2024. Une enveloppe prévisionnelle complémentaire de 20 000 € a été fléchée pour le plan d'actions 2024. Un COPIL sera organisé à l'automne 2023 pour établir le plan d'action 2024, préciser l'enveloppe budgétaire associée et valider les contributions des offices de tourisme.

N°34-CS2023

OBJET

Plan d'action 2023 du
Réseau Tourisme

RF Préfecture des Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
N°34-CS2023 Date de réception de l'AR: 26/05/2023 065-200050235-20230515-D_2023_034-DE

Le plan de financement prévisionnel 2023 est le suivant :

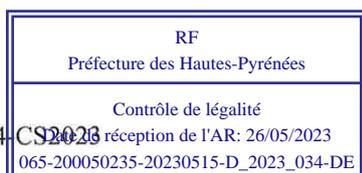
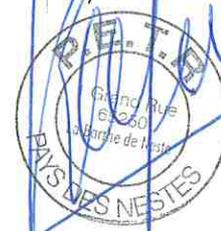
DEPENSES	€ TTC	RECETTES	%	€
Création Agenda Culturel Eté 2023	2 400 €	Europe (LEADER)	53 %	9 566 €
Impression Agenda Culturel Eté 2023	1 764 €	Cotisation OT Piau Engaly	6,7 %	1 812 €
Impression cartes 30 000 ex VF, 10 000 V esp et 5 000 V angl	5 275 €	Cotisation OT Saint-Lary	6,7 %	1 812 €
Autres actions de mutualisation (créations d'outils numériques, panneaux d'information...)	8 610 €	Cotisation OT Haute Vallée du Louron	6,7 %	1 812 €
Hébergement et maintenance Parlez Chemin (2022-2023)	4 200 €	Cotisation OT Pyrénées 2 Vallées	6,7 %	1 812 €
		Auto-financement		
		CCPL	6,7 %	1 812 €
		CCNB	6,7 %	1 812 €
		PETR	6,7 %	1 812 €
Total	22 249 €	Total	100 %	22 249 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ▶ **Décident** d'approuver cette action dans le cadre de l'animation du réseau des Offices de tourisme par le Pays des Nestes.
- ▶ **Autorisent** la Présidente à solliciter les financements pour la réalisation de l'opération et à tout mettre en œuvre pour sa bonne réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Au registre figurent les signatures.

La Présidente
Maryse BEYRIE



Nombre de Délégués : 25
En exercice : 25
Présents : 21
Procuration : 0
Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

République française
Département des Hautes-Pyrénées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
PETR DU PAYS DES NESTES

Séance du Conseil Syndical
Du 15 mai 2023 à 18 heures

Présents : CCAL : Jean-Louis ANGLADE, Maryse BEYRIE, André BRUNET, Jean-Bertrand DUBARRY, Jean-Michel ISOART, André MIR, Aline NARS, CCNB : Jean-Claude BARRERE, Gilbert CARRERE, André DURAN, Béatrice JOBET, Jean-Michel PALAO, Josiane POUY, Yoan RUMEAU, Jérôme UCHAN, CCPL : Joëlle ABADIE, Jean-Paul LARAN, Maurice LOUDET, Bernard PLANO, Alain PIASER, Joëlle VIGNEAUX.
Excusés : Julien BEGUE
Invités : Pierre WERVIG
Secrétaire de séance : Maurice LOUDET

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Syndical convoqué le vendredi cinq mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE.

Madame la Présidente rappelle que le PETR du Pays des Nestes s'est engagé en 2020 à réaliser les travaux de confortement du chenal du ruisseau du Goutau sur la commune de Loudenvielle. Une première demande de financement de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été déposée en 2020 et le financement a été attribué. Cette première tranche a été en partie réalisée en 2022.

Par délibération en date du 27 janvier 2023, une nouvelle demande de subvention a été déposée sur la DETR pour réaliser la 2^{ème} tranche du Goutau.

Les services de l'Etat ont réorienté le dossier sur l'enveloppe du dispositif Fonds vert

Madame la Présidente propose de solliciter le Fonds Vert en 2023 pour la seconde tranche selon le plan de financement détaillé comme suit :

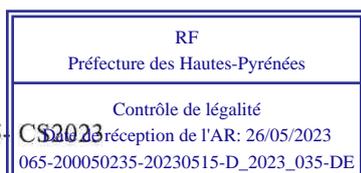
Dépenses	Coûts (€ HT)	Recettes HT		
Travaux de confortement du ruisseau du Goutau-Tranche 1	150 000 €	Etat-DETR-2020-Tranche 1	100 000 €	29%
Travaux de confortement du ruisseau du Goutau-Tranche 2	190 000 €	Etat-Fonds Vert-2023-Tranche 2	127 000 €	37%
		Autofinancement	113 000 €	33%
TOTAL	340 000 €	TOTAL	340 000 €	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **Approuvent** la proposition de plan de financement des travaux de confortement du chenal du ruisseau de Goutau
- **Autorisent** la Présidente à solliciter auprès de l'Etat 127 000€ de Fonds Vert pour la réalisation de la tranche 2 des travaux du ruisseau de Goutau
- **Mandatent** la Présidente à mettre tout en œuvre pour la réalisation et le financement des travaux de confortement du chenal du ruisseau de Goutau

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Au registre figurent les signatures.

La Présidente
Maryse BEYRIE



N°35-**CS2023**